

ACCUEILS DE LOISIRS ET SEJOURS DE VACANCES
CONDITIONS D'ENCADREMENT
ARRETE DU 13 février 2007

	DIRECTION	ANIMATION
Accueil de Loisirs	<p>BAFD (stagiaire BAFD) Diplôme sur la liste arrêtée</p> <p style="text-align: center;"><u>Dérogation</u></p> <p>En cas de difficultés manifestes de recrutement</p> <p style="text-align: center;"><u>✓ Accueil de moins de 50 mineurs, d'une durée d'au plus 80 jours</u></p> <p>BAFA , + 21 ans, expériences significatives d'animation en accueil collectifs de mineurs</p> <p>Personne dont l'expérience et les compétences techniques et pédagogiques peuvent répondre à l'objet particulier de l'accueil</p>	<p>BAFA (ou stagiaire)</p> <p>Agents de la fonction publique dans le cadre de leurs missions</p> <p><u>Accueil de moins de 80 jours et moins de 80 mineurs : le directeur est compris dans l'équipe d'encadrement</u></p> <p>1 anim /8 jeunes – de 6 ans 1 anim /12 jeunes + de 6 ans (au moins 50% qualifiés, au + 20% non qualifiés)</p>
Accueil de Jeunes	<p>Conditions d'encadrement définies par convention entre l'organisateur et l'Etat</p> <p>L'organisateur désigne un animateur qualifié comme référent de l'accueil ou lorsque l'action se déroule sur plusieurs sites, un directeur qualifié qui coordonne l'action de référents locaux</p>	
Séjours de Vacances	<p>BAFD (stagiaire BAFD) Diplôme sur la liste arrêtée</p> <p style="text-align: center;"><u>Dérogation</u></p> <p>En cas de difficultés manifestes de recrutement</p> <p style="text-align: center;"><u>✓ séjour de moins de 21 jours, et moins de 50 mineurs de 6 ans et plus</u></p> <p>BAFA , + 21 ans, expériences significatives d'animation en accueil collectifs de mineurs</p> <p>Personne dont l'expérience et les compétences techniques et pédagogiques peuvent répondre à l'objet particulier de l'accueil</p>	<p>BAFA (ou stagiaire)</p> <p>Agents de la fonction publique dans le cadre de leurs missions</p> <p><u>Effectif d'au plus 20 mineurs, âgés de plus de 14 ans : le directeur est compris dans l'équipe d'encadrement</u></p> <p>1 anim /8 jeunes – de 6 ans 1 anim /12 jeunes + de 6 ans (au moins 50% qualifiés, au + 20% non qualifiés)</p> <p style="text-align: center;">Au moins deux personnes</p> <p>Si l'effectif comprend plus de 100 mineurs un directeur adjoint doit être présent, puis un adjoint supplémentaire par tranche de 50 enfants</p>
Séjours courts	<p>Une personne majeure responsable des conditions d'hygiène et de sécurité</p> <p>si le séjour représente un élément accessoire d'un accueil sans hébergement et s'adresse aux mêmes mineur dans le cadre du même projet éducatif les conditions d'encadrement de l'accueil de loisirs sont requises</p>	Au moins deux personnes
Séjours spécifiques	<p>Une personne majeure est désignée comme responsable du séjour</p>	<p>Les conditions de qualification de l'encadrement sont ceux prévus par la réglementation relative à l'activité principale du séjour</p> <p style="text-align: center;">Au moins deux personnes</p>
Séjours dans une famille	Pas de disposition particulière	
Scoutisme	Diplômes délivrés par les mouvements reconnus	